



DÉCISION n° 2026/04/0173

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture
et de l'événementiel
D-2603-001509

Objet : Convention de bon déroulement du concours d'abrivado sur la commune de Vauvert avec la manade Martini.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 03 avril 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2026/03/0742 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Nolwenn Grau, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de bon déroulement de traditions taurines sur la commune de Vauvert avec la manade Martini en vue de la journée du concours d'abrivado 2026

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec la manade Martini, représentée par M. Benjamin Fougairolles, pour le bon déroulement du concours d'abrivado sur la commune de Vauvert.

Article 2 : La dépense d'un montant de 700,00 € TTC sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011, compte 6232, fonction 311, service 0240

Article 3 : La direction générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 27 AVR. 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités

Nolwenn Grau

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....27 AVR. 2026
- sa notification le.....27 AVR. 2026
- sa publication le.....27 AVR. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

